DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 31 août 2017

Monsieur Pierre Méthé, Secrétaire par intérim de la Régie Régie de l'énergie 800 Place Victoria Bureau 255 Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4010-2017.

Autorisation pour le raccordement du village de La Romaine au réseau intégré d'Hydro-Québec Distribution (HQD).

Réponse de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* aux commentaires B-0006 du 29 août 2017 d'Hydro-Québec Distribution (HQD) sur les demandes d'intervention.

Monsieur le Secrétaire par intérim,

Nous déposons ci-après la réponse de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* aux commentaires B-0006 du 29 août 2017 d'Hydro-Québec Distribution (HQD) sur les demandes d'intervention au présent dossier.

1. LA JUSTIFICATION DU PROJET ET SOLUTIONS ALTERNATIVES

Nous soumettons respectueusement qu'il est pertinent, aux fins de la décision que la Régie aura à rendre sur la demande d'autorisation d'investissement de HQD au présent dossier, d'examiner sa justification et les solutions alternatives possibles, tel que prévu au *Règlement*.

Cet examen porte notamment sur les autres solutions éventuelles en production électrique de source renouvelable dont HQD avait déjà fait état dans son plan d'approvisionnement des réseaux autonomes (incluant le village de La Romaine) et sur lesquelles la Régie a interrogé HQD dans sa lettre A-0002 du 11 août 2017. L'examen de ce qu'il advient du projet de production électrique de petite hydraulique sur la rivière Olomane ou le lac Musquaro fait partie de cet examen.

L'examen de la justification du projet et des solutions alternatives inclut à la fois les projets qui pourraient se substituer au raccordement que ceux qui pourraient le complémenter (notamment en assurant une fiabilité plus grande du réseau et permettant la fermeture définitive de la

centrale diesel), tel qu'une éventuelle production électrique de petite hydraulique sur la rivière Olomane ou le lac Musquaro.

Nous ne comprenons pas l'argument de HQD, en page 2 de sa lettre B-0006 du 29 août 2017, selon laquelle la Communauté innue d'Unamen Shipu serait la seule au monde qui aurait le droit d'intervenir au présent dossier sur toutes ces questions liées à la justification du Projet et à ses solutions alternatives. Cet argument de HQD est manifestement mal fondé.

Évidemment, dans tous les cas, la jurisprudence de la Régie reconnaît solidement que le Tribunal, lorsque saisi d'une demande d'autorisation d'investissement selon l'article 73 LRÉ, dispose uniquement de l'option, a) d'accueillir la demande sans conditions, b) d'accueillir la demande conditionnellement à des modifications, c) de refuser la demande ou d) de suspendre l'examen du dossier jusqu'à ce que le demandeur l'amende de la manière souhaitée par le Tribunal (**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3598-2006, Décision D-2006-143, page 11).

2. LA SUFFISANCE DE LA LIGNE (PARAGRAPHES 4.2 ET 4.3 DE LA DEMANDE D'INTERVENTION)

HQD ne conteste pas l'intention de l'intervenante (paragraphe 4.3 de la demande d'intervention) de soumettre des questions et des représentations visant à s'assurer que la ligne projetée sera suffisante pour desservir la demande, y compris un accroissement prochain de celle-ci lorsque la route 138 atteindra le village, et y compris au cas où des projets industriels, miniers ou forestiers actuellement discutés se matérialiseraient. Notre intérêt ici consiste à éviter qu'une insuffisance de la ligne n'amène un retour à des génératrices électriques diesel.

En lien avec le paragraphe 1 qui précède (qui correspond au paragraphe 4.1 de la demande d'intervention), il y aura lieu de s'assurer que la ligne projetée **raccordera** tout éventuel projet complémentaire d'approvisionnement électrique tel qu'une éventuelle production électrique de petite hydraulique sur la rivière Olomane ou le lac Musquaro, si celle-ci fait partie de la solution. Voir le paragraphe 4.2 de la demande d'intervention.

3. LES COÛTS DU PROJET (PARAGRAPHE 4.4 DE LA DEMANDE D'INTERVENTION)

HQD, en page 2 de sa lettre B-0006 du 29 août 2017, ne conteste pas que l'intervenante puisse traiter des coûts de démantèlement de la centrale diesel (qui sont déjà inclus dans son analyse économique).

HQD, en page 2 de sa lettre B-0006 du 29 août 2017, indique aussi que les coûts de conversion du chauffage des clients seraient minimes (vu que peu de clients auraient des systèmes au mazout, que les aides financières PUEERA de HQD encourageaient jusqu'à présent). Mais HQD n'inclut aucun coût dans son analyse pour aider à la conversion des

clients, même peu nombreux, qui auraient des systèmes de chauffe au mazout. Nous soumettons respectueusement qu'il est pertinent de pouvoir poser des questions afin de connaître la part effective du chauffage au mazout qui existe chez la clientèle et déterminer si une aide à la conversion de ces systèmes (que ce soit vers du chauffage électrique alimenté par HQD ou autoproduit ou du chauffage solaire passif) devrait ou non faire partie des coûts du Projet contenus dans son analyse économique. Il en serait de même de tout autre coût connexe quant à un accroissement du déploiement de mesures existantes d'efficacité énergétique ou de conversion, et qui résulterait du fait que La Romaine serait dorénavant raccordée.

Par ailleurs, nous invitons respectueusement la Régie à ne pas rendre de décision finale à ce stade-ci quant à la question de savoir si une partie de ces divers coûts connexes au Projet devrait ou non. La réponse à cette question n'est pas nécessairement simple et nous souhaitons que la possibilité subsiste, au présent dossier, de plaider quant à ce qui devrait ou non faire partie des coûts connexes inclus ou non dans la présente demande d'autorisation du projet d'investissement.

4. LE BUDGET

L'avis procédural au présent dossier ne requérait pas le dépôt d'un budget par les intervenants à ce stade.

Toutefois, par courtoisie et suite à la demande de HQD dans sa lettre B-0006 du 29 août 2017, nous déposons sous pli ce budget.

* * *

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Monsieur le Secrétaire par intérim, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le Système de dépôt électronique de la Régie.